



Renonciation succession

Par Barbibulle

Bonjour,
Ma mère est décédée il y a quelques jours et sa succession va être ouverte auprès d'un notaire qui va être contacté prochainement.
J'aimerais déposer ma renonciation et je voudrais être sûre d'une information : "dois je attendre que la succession soit ouverte auprès de ce notaire ou puis-je la déposer sans attendre ?"
Par avance, merci.

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

C'est le décès qui ouvre la succession. Le notaire la traite s'il est mandaté par un ayant-droit.

Vous pouvez renoncer dès maintenant, peu importe qu'un notaire s'occupe ou non de ladite succession.

Par Barbibulle

Merci beaucoup ! Aussi bien pour les condoléances que pour votre réactivité ! Je vais donc m'en occuper rapidement.

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.
Pour renoncer à la succession vous n'avez pas besoin de notaire.
[url=<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15828>][url=<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15828>]

A savoir : la succession s'ouvre au moment du décès.

Par Rambotte

Bonjour.

Pour répondre plus explicitement, la question "dois-je attendre que la succession soit ouverte auprès de ce notaire" n'a pas lieu d'être et n'a pas de sens, parce que la succession est déjà ouverte, depuis l'instant du décès de votre mère.

Par ailleurs, il est interdit de renoncer à une succession non ouverte, donc du vivant de la personne. Une telle renonciation est frappée de nullité absolue.

Par Moidu45

Bonjour.

Justement concernant la renonciation a succession.

J'ai envoyé ma renonciation au tribunal le 18 octobre et je n'ai toujours pas reçu le récépissé.

On m'annonce 3 mois de retard minimum dans le traitement des dossiers.

Le notaire peut il rédiger et nous faire signer l'acte de notoriété sans le récépissé de la déclaration ?

Y a t il un texte de loi de référence ?

Je vous remercie par avance.

Par Rambotte

Il est vrai qu'il est préférable de se rendre physiquement au greffe du tribunal pour remettre en mains propres le formulaire de renonciation contre récépissé obtenu sur place, quitte à prendre rendez-vous.

Je ne crois pas qu'il existe de texte. Le notaire peut désormais proposer la rédaction d'un acte notarié de renonciation, qui sera certes envoyé au greffe, mais qui a valeur immédiate.

Par Moidu45

Merci pour votre réponse.

J'ai voulu rectifier le tir et aller sur place redéposer un dossier.

J'ai appelé le greffe et on m'a répondu que je verrais seulement un agent d'accueil qui prendrait le dossier et le mettrait sur (ou plutôt sous) le tas en attente.

D'où ma nouvelle question : le notaire va t il rédiger directement l'acte de notoriété ou bien d'abord l'acte notarié de renonciation puis l'acte de notoriété?

Merci encore.

Par Rambotte

Il pourrait préparer les deux en parallèle, s'il est certain que l'acte de renonciation sera finalement signé par vous. Mais l'acte de notoriété doit décrire votre renonciation.

Notez que l'acte sera payant, au contraire du dépôt direct du formulaire.

Par Moidu45

Je vous remercie pour votre réponse.